

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°32
31 juillet 2015

-	Décision du 30 juillet 2015 relative à la création et organisation du secrétariat général ainsi qu'à la réorganisation de la direction des ressources humaines et des moyens	P 2
-	Décision du 30 juillet portant délégation de signature – Direction des ressources humaines et des moyens	P 4
-	Décision du 30 juillet 2015 portant délégation de signature à la secrétaire générale	P 9
-	Décision du 31 juillet 2015 portant mandat de représentation	P 12
-	Décision du 30 juillet 2015 portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires - DT Sud-Ouest	P 14
-	Décision du 30 juillet 2015 portant délégation de signature (ordre général) - DT Sud-Ouest par intérim	P 15
-	Décision du 30 juillet 2015 portant délégation de signature (ressources humaines) DT Sud-Ouest par intérim	P 18
-	Décision du 30 juillet 2015 portant délégation de signature (hygiène et sécurité – personnels) DT Sud-Ouest par intérim	P 22
-	Décision du 30 juillet 2015 portant délégation de signature (hygiène et sécurité – chantiers) DT Sud-Ouest par intérim	P 25
-	Décision du 30 juillet 2015 portant délégation de signature (mesures temporaires) DT Sud-Ouest par intérim	P 28
-	Décision du 30 juillet 2015 portant délégation de signature (chômages) - DT Sud-Ouest par intérim	P 30

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 30 JUILLET 2015
RELATIVE A LA CREATION ET ORGANISATION
DU SECRETARIAT GENERAL AINSI QU' A LA REORGANISATION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES MOYENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Vu le code des transports,
Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 1^{er} février 2013 modifiée portant organisation de la direction des ressources humaines et des moyens, notamment son article 1,
Vu l'avis du comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège du 4 mai 2015,
Vu l'avis du comité technique unique de proximité du siège du 24 juillet 2015,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est créé un secrétariat général rattaché au directeur général chargé de l'organisation et du pilotage des ressources humaines et des moyens du siège, d'assurer le lien avec les organisations syndicales et de participer au dialogue social de l'établissement.

Le secrétariat général comprend :

- Un pôle de proximité Ressources humaines
- Un pôle de proximité Logistique.

ARTICLE 2 :

L'article 1 de la décision du 1^{er} février 2013, susvisée est ainsi rédigé :

« ARTICLE 1 : La direction des ressources humaines et des moyens

La direction des ressources humaines et des moyens rattachée au directeur général comprend :

- Service Gestion administrative et paye
- Division Emplois, compétences et carrières
- Division Relations sociales et conditions de travail
- Division Moyens, achats, budget
- Division Synthèse et dialogue de gestion
- Pôle Immobilier
- Pôle Assistance et animation de la gouvernance

- Service des systèmes d'information
 - Division Etudes et projets
 - Division Production et systèmes
 - Mission Organisation projet informatique.

ARTICLE 3 :

La délibération du 12 juillet 2011 relative aux attributions des services centraux, en ce qui concerne le rattachement de la direction des ressources humaines et la création du secrétariat général ainsi que l'article 1 de la décision du 1^{er} février 2013 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur général

signé

Marc PAPINUTTI

**DÉCISION DU 30 JUILLET 2015
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 30 juillet 2015 relative à la création du secrétariat général et à la réorganisation de la direction des ressources humaines,

Vu la décision du 4 février 2015 portant délégation de signature du directeur général à la direction des ressources humaines et des moyens,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Corinne de La Personne, directrice des Ressources humaines et des Moyens, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

En matière de ressources humaines :

- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels listés ci-après dans les conditions suivantes :

- 1) pour les fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par le décret n° 2012-1491 susvisé et les arrêtés du 28 décembre 2012 et du 2 janvier 2013 tous susvisés et à l'exclusion des nominations sur les emplois fonctionnels de direction et des mesures disciplinaires,
- 2) pour les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat mentionnés au 2° de l'article L4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites de la délégation de pouvoir accordée au directeur général par le décret n° 2013-122 susvisé et à l'exclusion des mesures disciplinaires,
- 3) pour les agents non titulaires de droit public mentionnés au 3° de l'article L4312-3-1 du code des transports : y compris les mesures disciplinaires et les ruptures de contrat de travail,
- 4) pour les salariés régis par le code du travail mentionnés au 4° de l'article L 4312-3-1 du code des transports : y compris les mesures disciplinaires et les ruptures de contrat de travail concernant les salariés classés aux niveaux 1 à 8 de la convention collective et à l'exclusion des recrutements des salariés classés aux niveaux 9 et 10 de la convention collective et des transactions,

- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim,

- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité, aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants.

En matière de marché :

- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 90 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché et dans le respect des instructions,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

En matière de moyens de l'établissement :

- tous actes ou correspondances avec le service des douanes concernant la taxe à l'essieu du parc de véhicules et d'engins de l'établissement,
- les attestations de service fait.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Agnès Chevreuil, responsable du service « Gestion administrative et paye », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, les instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions et autres actes de gestion des personnels listés à l'article 1^{er} dans les conditions fixées par ce même article, à l'exclusion supplémentaire des recrutements, des mesures disciplinaires et des ruptures de contrat de travail,
- les décisions et autres actes relatifs à la paie des agents de droit public et des salariés de droit privé et à toutes les déclarations sociales (y compris de versement de cotisations) aux organismes sociaux (notamment l'Urssaf) et aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel, à l'exclusion de toute modification des conditions pour bénéficier de ces régimes de retraite et de prévoyance,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité et les états de frais correspondants à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les actes ou décisions relatifs à la passation des marchés de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Chevreuil, responsable du service « Gestion administrative et paye », délégation est donnée à M. Virgile Kaczorek, adjoint au chef de service et responsable du pôle « support intégré », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes de gestion des personnels visés à l'article 2.

Article 4: Délégation permanente est donnée à Mme Cathy Delliste, Corinne Hooft et M. Stéphane Debusschere, responsables de cellules de gestion au sein du pôle support intégré, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de leurs attributions :

- les certificats de cession de paiement,
- les demandes d'acomptes ou d'avances pour les personnels visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Mme Caroline Bouché, responsable de la division « Formation, carrières et recrutements », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels listés à l'article 1^{er} dans les conditions fixées par ce même article, à l'exclusion supplémentaire des mesures disciplinaires et des ruptures de contrat de travail,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation de l'ensemble du personnel,
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim pour un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 €HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des ordres en dehors du territoire national.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry Druenes, responsable de la division « Relations sociales et conditions de travail », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social, au fonctionnement des instances représentatives du personnel et à l'exercice du droit syndical,
- les décisions et autres actes de gestion des salariés régis par le code du travail mentionnés au 4^o de l'article L4312-3-1 du code des transports, y compris les entretiens préalables à une mesure disciplinaire ou à une rupture de contrat de travail concernant les salariés classés aux niveaux 1 à 8 de la convention collective et à l'exclusion des recrutements, des notifications de sanction disciplinaire ou de rupture de contrat de travail et des transactions,
- les décisions et autres actes relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels, à la médecine de prévention et à la médecine du travail,
- les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale pour les agents de droit public ainsi qu'aux activités sociales et culturelles et aux régimes de prévoyance (y compris la complémentaire frais de santé) pour les salariés de droit privé, à l'exclusion de toute modification des conditions pour bénéficier de ces régimes de prévoyance,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 € ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité, aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants.

Service Système d'information

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Ariski Akeniouine, responsable du service des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité, l'évolution et le fonctionnement du système d'information,

- les contrats et marchés de prestations de services, fournitures et matériels informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des ordres en dehors du territoire national.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ariski Akeniouine, responsable du service des systèmes d'information, délégation est donnée à M. Benoît Hollebecq, adjoint au responsable du service des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que celles fixées dans la délégation de signature donnée à M. Ariski Akeniouine.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à M. Sylvain Bart, responsable de la division « production et systèmes », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique,
- les contrats et marchés de fournitures de matériels et de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 €HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à M. Jérôme Leblanc, responsable de la division « Etudes et projets », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 €HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

En matière de moyens de fonctionnement de l'établissement :

Article 10 : Délégation permanente est donnée à Mme Fanny Robinet, responsable de la division « Moyens, achats, budget » et à M. Daniel L'Enfant, adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes ou correspondances avec le service des douanes concernant la taxe à l'essieu du parc de véhicules et d'engins de l'établissement,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 € ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

En matière immobilière

Article 11 : Délégation permanente est donnée à M. Antoine Proutière, responsable de l'immobilier tertiaire et à Catherine Gradisnik, chargé de mission Immobilier, au sein du pôle Immobilier, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 €, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,

Article 12 : La décision du 4 février 2015 portant délégation de signature au sein de la Direction des ressources humaines et des moyens abrogée.

Article 13 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 juillet 2015

Le directeur général
signé
Marc Papinutti

**DÉCISION DU 30 JUILLET 2015
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA SECRETAIRE GENERALE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 juillet 2015 du directeur général relatif à la création et organisation d'un secrétariat général de l'établissement,

Vu la décision du 4 février 2015 portant délégation de signature du directeur général à la direction des ressources humaines et des moyens,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Denorme, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom de M. Papinutti, directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

En matière de ressources humaines :

- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels affectés au siège de VNF et listés ci-après dans les conditions suivantes :

- 1) pour les fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L 4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par le décret n° 2012-1491 susvisé et les arrêtés du 28 décembre 2012 et du 2 janvier 2013 tous susvisés et à l'exclusion des nominations sur les emplois fonctionnels de direction et des mesures disciplinaires,
- 2) pour les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat mentionnés au 2° de l'article L 4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites de la délégation de pouvoir accordée au directeur général par le décret n° 2013-122 susvisé et à l'exclusion des mesures disciplinaires,
- 3) pour les agents non titulaires de droit public mentionnés au 3° de l'article L 4312-3-1 du code des transports, à l'exclusion des mesures disciplinaires et des ruptures de contrat de travail ;
- 4) pour les salariés régis par le code du travail mentionnés au 4° de l'article L 4312-3-1 du code des transports, à l'exclusion des recrutements des salariés classés aux niveaux 9 et 10 de la convention collective, des mesures disciplinaires, des ruptures de contrat de travail et des transactions,

- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim,

- les états de frais des personnels du siège,

- les ordres de mission accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national.

En matière de marché :

- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 50 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché dans le respect des instructions internes en vigueur,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

En matière de moyens de fonctionnement du siège :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Jennylie Blanquin, coordonnatrice du pôle de proximité « Ressources humaines » du siège, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels affectés au siège de VNF et listés ci-après dans les conditions suivantes :
 - 1) pour les fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L 4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par le décret n° 2012-1491 susvisé et les arrêtés du 28 décembre 2012 et du 2 janvier 2013 tous susvisés et à l'exclusion des nominations sur les emplois fonctionnels de direction et des mesures disciplinaires,
 - 2) pour les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat mentionnés au 2° de l'article L 4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites de la délégation de pouvoir accordée au directeur général par le décret n° 2013-122 susvisé et à l'exclusion des mesures disciplinaires,
 - 3) pour les agents non titulaires de droit public mentionnés au 3° de l'article L 4312-3-1 du code des transports, à l'exclusion des mesures disciplinaires et des ruptures de contrat de travail ;
 - 4) pour les salariés régis par le code du travail mentionnés au 4° de l'article L 4312-3-1 du code des transports, à l'exclusion des recrutements des salariés classés aux niveaux 6 à 10 de la convention collective, des mesures disciplinaires, des ruptures de contrat de travail et des transactions ;
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim au bénéfice des services du siège,
- les actes et conventions relatifs à la formation des personnels du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 4 000 € HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 4 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait
- les ordres de mission accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennylie Blanquin, responsable du pôle de proximité « Ressources humaines », délégation est donnée à Mme Dominique Oxombre, chargée de mission des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et limites que ceux fixés dans la délégation de signature à Mme Blanquin, à l'exception des ordres de missions ainsi que les états de frais correspondants.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Frédéric Maes, coordonnateur du pôle de proximité «Logistique», à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules du siège (services fiscaux, préfecture, police..),
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 4 000 €HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 4 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées, - les attestations de service fait,
- la signature des ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Maes, délégation est donnée à M. Guy Quévat, adjoint au responsable du pôle de proximité « Logistique », à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que ceux fixés dans la délégation de signature donnée à M. Maes.

Article 4 : La décision du 4 février 2015 portant délégation de signature au sein de la Direction des ressources humaines et des moyens, est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 juillet 2015

Le directeur général

signé
Marc Papinutti

DÉCISION DU 31 JUILLET 2015
PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION
DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
AU SEIN DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4312-3-2 et suivants et R. 4312-23 et suivants,,
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2013-1039 du 19 novembre 2013 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014, modifié, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du directeur général du 4 février 2015 portant mandat de représentation au sein des instances représentatives du personnel,

DÉCIDE

Article 1er : Mandat est donné à M. Pascal Girardot, directeur général délégué, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à toute formation du comité technique unique, au comité technique unique de proximité du siège, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 2 : Mandat est donné à Mme Corinne de La Personne, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à toute formation du comité technique unique, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de réunir le ou les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives de droit privé.

Article 3 : Mandat est donné à M. Thierry Druenes, responsable de la division relations sociales et conditions de travail, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, et de M. Pascal Girardot et Mme Corinne de La Personne à toute formation du comité technique unique et au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de réunir le ou les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives de droit privé.

Article 4 : Mandat est donné à Mme Agnès Chevreuil, responsable du service gestion administrative et paye, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Pascal Girardot et Mme Corinne de La Personne, aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui.

Article 5 : Mandat est donné à Mme Catherine Denorme, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Pascal Girardot au comité technique unique de proximité du siège et au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 6 : La décision du 4 février 2015 susvisée est abrogée.

Article 7 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 juillet 2015

Le directeur général

signé
Marc Papinutti

DECISION DU 30 JUILLET 2015
MODIFIANT LA DECISION PORTANT DESIGNATION
DES DIRECTEURS DES SERVICES TERRITORIAUX
ET DES ORDONNATEURS SECONDAIRES
(DT Sud-Ouest)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er}

Le point 1-4 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est remplacé par la disposition suivante :

« 1-4 Sud-Ouest : M. Jean Abele, par intérim du directeur territorial Sud Ouest à compter du 1^{er} août 2015. »

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 30 30 juillet 2015

Le directeur général
signé
Marc Papinutti

DECISION DU 30 JUILLET 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST PAR INTERIM

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le modifiant,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008 relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 16 juin 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Patrick Butte, directeur territorial du Sud Ouest,
Vu la décision du 30 avril 2015 portant délégation de signature à M. Patrick Butte, directeur territorial Sud Ouest,
Vu la décision du 30 juillet 2015 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- a)- tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 €HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,
- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €
- désistement ;

- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999, ainsi que les actes d'exécution,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par utilité de service et par nécessité absolue de service, les décisions portant révocation de concession de logement par nécessité absolue de service et par utilité de service, ainsi que tout acte pris pour leur exécution ;

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A 4241-54-9 dudit code ;

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de de M. Jean Abele et de M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, délégation est donnée à M. Xavier Gandon, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes visés aux articles 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 16 juin 2014 et la décision du 30 avril 2015 en ce qu'elle concerne M. Butte, susvisées, sont abrogées.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 30 juillet 2015

Le directeur général
signé
Marc Papinutti

DECISION DU 30 JUILLET 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST PAR INTERIM
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 juin 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Patrick Butte, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de ressources humaines,

Vu la décision du 30 juillet 2015 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest par intérim, et à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions de gestion du personnel et actes visés en annexe 1, concernant les :

- personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;
- salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

Délégation est donnée à M. Xavier Gandon, secrétaire général de la direction territoriale du Sud Ouest, et en cas d'empêchement de celui-ci, à M. Xavier Lejeune, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les décisions de gestion du personnel et les actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.

2) Pour les stagiaires

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 16 juin 2014 susvisée est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 30 juillet 2015

Le directeur général
signé
Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

5° La décision de :

a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;

b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;

d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;

e) Mise en congé parental ;

6° La décision de détachement par nécessité de service ;

7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;

9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) L'acceptation ou le refus de la démission ;

b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 30 JUILLET 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST PAR INTERIM
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 juin 2014 modifiée de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Patrick Butte, directeur territorial Sud-Ouest, en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,

Vu la décision du 30 juillet 2015 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest par intérim, et à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele et de M. Philippe Wysocki, délégation est donnée à M. Xavier Gandon, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 16 juin 2014, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 30 juillet 2015

Le directeur général
signé
Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement Infrastructures et exploitation
- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- Mme Evelyne SANCHIS, chef de la mission des politiques patrimoniales et environnementales
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Jean-Luc DESEIGNE, chef de l'unité Dragages, entretien et services ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Badr RIDA, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services
- M. Loïc CARIO, chef de subdivision Haute Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute Garonne
- M. Jean-Denis JABRAUD, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- M. Louis GODARD, chef de la subdivision Languedoc Ouest ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Christian MORETTO, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Ouest
- M. Christian BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au subdivisionnaire Languedoc Est.

DECISION DU 30 JUILLET 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST PAR INTERIM
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 juin 2014 modifiée de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Patrick Butte, directeur territorial Sud-Ouest, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers)

Vu la décision du 30 juillet 2015 nommant M. Jean Abele directeur territorial du Sud-Ouest par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest par intérim, et à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele et de M. Philippe Wysocki, délégation est donnée M. Xavier Gandon, secrétaire général, à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision, dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La délégation du 16 juin 2014, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 30 juillet 2015

Le directeur général
signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement Infrastructures et exploitation
- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- Mme Evelyne SANCHIS, chef de la mission des politiques patrimoniales et environnementales
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Jean-Luc DESEIGNE, chef de l'unité Dragages, entretien et services ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Badr RIDA, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services
- M. Loïc CARIO, chef de subdivision Haute Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute Garonne
- M. Jean-Denis JABRAUD, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- M. Louis GODARD, chef de la subdivision Languedoc Ouest ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Christian MORETTO, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Ouest
- M. Christian BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au subdivisionnaire Languedoc Est.

DECISION DU 30 JUILLET 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST PAR INTERIM
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 16 juin 2014 modifiée de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Patrick Butte, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures temporaires,
Vu la décision du 30 juillet 2015 nommant M. Jean Abele directeur territorial du Sud-Ouest par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Jean Abele, directeur territorial par intérim
M. Philippe Wysocki, directeur territorial adjoint
M. Xavier Gandon, secrétaire général
M. Roland Bonnet, responsable ADVE
M. Jean-Pierre Mattossi, responsable AIE
M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE
Mme Evelyne Sanchis, responsable MPEP
M. Denis Vidal, responsable PTE
M. Jacques Rentière, subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Alain Astruc, adjoint au subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Jean-Denis Jabraud, subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. Sébastien Jousserand, adjoint au subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. Loïc Cario, subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Jean-Paul Audouard, adjoint au subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Louis Godard, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christian Moretto, adjoint au subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christophe Beltran, subdivisionnaire de Languedoc-Est

M. Cédric Jaffard, adjoint au subdivisionnaire Languedoc-Est.

Article 2

La décision du 16 juin 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 30 juillet 2015

Le directeur général
signé
Marc Papinutti

DECISION DU 30 JUILLET 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST PAR INTERIM
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 16 juin 2014 modifiée de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Patrick Butte, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de chômages,
Vu la décision du 30 juillet 2015 nommant M. Jean Abele directeur territorial du Sud-Ouest par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Jean Abele, directeur territorial par intérim
M. Philippe Wysocki, directeur territorial adjoint
M. Xavier Gandon, secrétaire général
M. Roland Bonnet, responsable ADVE
M. Jean-Pierre Mattossi, responsable AIE
M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE
Mme Evelyne Sanchis, responsable MPEP
M. Denis Vidal, responsable PTE
M. Jacques Rentière, subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Alain Astruc, adjoint au subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Jean-Denis Jabraud, subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. Sébastien Jousserand, adjoint au subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. Loïc Cario, subdivisionnaire de Haute-Garonne

M. Jean-Paul Audouard, adjoint au subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Louis Godard, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christian Moretto, adjoint au subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christophe Beltran, subdivisionnaire de Languedoc-Est
M. Cédric Jaffard, adjoint au subdivisionnaire Languedoc-Est.

Article 2

La décision du 16 juin 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 30 juillet 2015

Le directeur général

signé

Marc Papinutti